

Règlements officiels

1. Admissibilité

L'Incitatif d'inscription d'avril 2026 (l' « Incitatif ») est réservé uniquement aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux de l'un des 50 états des États-Unis (incluant le District de Columbia et Porto Rico) et du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Incitatif. Voir tous les détails plus bas. Cet Incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Incitatif. L'Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, 4605, boulevard Lapinière, Bureau 350, Brossard, Québec, Canada, J4Z 3T5

3. Durée

L'Incitatif débutera le 1er avril 2026 à minuit, Heure de l'Est et prendra fin le 30 avril 2026, à 23 h 59, Heure de l'Est (la « **Période de l'Incitatif** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier à participer et remporter le prix de l'Incitatif, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions¹;
- ii) Détenir une Adhésion annuelle Plexus en bonne et due forme; et
- iii) Avoir au moins 100 VP dans son compte mensuel actuel, ou s'être qualifié pendant le mois précédent.

5. Comment mériter

Pour mériter un prix de l'Incitatif :

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque peuvent se mériter une bouteille à mélangeur Visp Elixir Mixer 2 lorsqu'ils inscrivent trois (3) nouvelles Clientes de Niveau 1 qualifiées, ou trois (3) nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifié, qui placent chacun une commande initiale d'au moins 100 VP. Le Prix de l'Incitatif pourra être mérité à un maximum de deux (2) fois.

6. Prix

Les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés peuvent se mériter le prix décrit plus bas, quand ils inscrivent de nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées, ou de nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés ayant placé chacun une commande initiale d'au moins 100 VP au cours de la Période promotionnelle. L'admissibilité au prix repose exclusivement sur la performance et sur les compétences, aucunement sur la chance. Les prix sont cumulables, ce qui signifie que l'atteinte d'un niveau supérieur d'inscriptions inclut le prix mérité à un niveau inférieur d'inscriptions, le tout sujet aux limitations stipulées plus bas.

- Inscrivez trois (3) nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées ou trois (3) nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés :
 - Méritez une (1) bouteille Visp Elixir Mixer 2 (VMD de 109 USD/145 CAD)
- Inscrivez six (6) nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées ou six (6) nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés :
 - Méritez une (1) bouteille Visp Elixir Mixer 2 supplémentaire (VMD de 109 USD/145 CAD)

¹ Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

Les Prix sont cumulatifs, mais uniquement tel que stipulé plus haut. Ils sont sujets à la vérification et à la conformité aux présents Règlements officiels. Les Prix sont non-transférables, n'ont aucune valeur monétaire et ne pourront pas être substitués, excepté à la seule et unique discrétion du Commanditaire, pour un prix de valeur égale ou supérieure. Les chances de mériter un Prix dépendent du nombre de Clientes qualifiées inscrites ou de Clients qualifiés inscrits, et aucunement de la chance.

Tous les paiements complétés par carte de crédit doivent être effectués au nom propre des Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous retours, remboursements et paiements eCheck déclinés ne seront pas pris en compte pour assurer la qualification en regard du présent Incitatif. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas tenu en bonne et due forme, en vertu des politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Incitatif.

7. Avis aux gagnants et acceptation du prix

Les gagnants seront avisés par des courriels envoyés hebdomadairement par Plexus Worldwide, à compter du 9 mars 2026, comprenant les instructions nécessaires pour réclamer leur prix. Tous les gagnants seront avisés par courriel, à l'adresse courriel inscrite dans leur compte Plexus durant la Période de l'Incitatif, aussitôt que possible après avoir mérité ce prix. Si un gagnant s'est mérité plusieurs prix, chacun des prix sera annoncé par un courriel séparé. L'incapacité de rejoindre un gagnant en date du 31 mai 2026, après des efforts raisonnables (à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification au prix. Le gagnant pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque stipulé aux présentes et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix, ou toute portion de tel prix, par un prix ou une portion du prix de valeur équivalente ou supérieure.

Toutes les taxes applicables au niveau fédéral, provincial ou municipal, le cas échéant, seront à la seule responsabilité du gagnant du prix. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne se conforme pas aux présents Règlement officiels ou aux lois applicables.

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

8. LES GAGNANTS POTENTIELS SONT SUJETS À UNE VÉRIFICATION CONDUITE PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT INCITATIF, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

9. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission de l'inscription, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Incitatif constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins de promotion dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses

photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de promotion de l'Incitatif.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier l'Incitatif, ou toute partie de l'Incitatif (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de l'Incitatif, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription de l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Résidents des États-Unis.

Pour les résidents des États-Unis, chacun des participants reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout Prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective. Toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants et du Commanditaire en lien avec le présent Incitatif, seront régies et interprétées selon les tribunaux des lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis. La juridiction compétente pour tout tel litige sera exclusivement attribuée à l'état ou aux cours fédérales situées dans l'état de l'Arizona, États-Unis.

Résidents du Canada.

Pour les résidents du Canada, toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants et du Commanditaire en lien avec le présent Incitatif, seront régies et interprétées selon les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario et les lois fédérales applicables au Canada, sans égard aux principes de conflits de lois. Tous litiges, réclamations ou causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout Prix remis, seront assujettis à la juridiction non-exclusive des cours de la Province de l'Ontario. Aucune des dispositions des présents Règlements officiels ne pourra limiter ou restreindre tous droits statutaires des participants en vertu des lois applicables en matière de protection des consommateurs.

Résidents du Québec.

Pour les résidents du Québec seulement, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants, dans le cadre du présent Incitatif, seront utilisés par le Commanditaire et ses agents autorisés, aux fins d'administration du présent Incitatif, pour vérifier l'admissibilité, la remise des prix et tel qu'autrement décrit dans la Politique de confidentialité du Commanditaire applicable, qui est disponible pour consultation à <https://plexusworldwide.com/privacy-center-full-privacy-policy?culture=en-US> (États-Unis) et à <https://plexusworldwide.ca/privacy-center-full-privacy-policy?culture=en-CA> (Canada). En prenant part au présent Incitatif, chacun des participants consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, puisse recueillir, utiliser, partager et entreposer les renseignements personnels soumis, tel que décrit aux présents

Règlements officiels, et dans la Politique de confidentialité applicable. De plus, les participants acceptent et reconnaissent que leurs renseignements personnels seront entreposés et traités aux États-Unis, où les lois régissant la protection des données personnelles peuvent être différentes de celles applicables dans les pays où résident tels participants.

15. Résultats de l'Incitatif

Les résultats de l'Incitatif seront publiés [ici](#). Autrement, pour obtenir les résultats de l'Incitatif, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à : April 2026 Enrollment Incentive, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2026. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.